

Registre de procès-verbaux de séance du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 mars 2025

Date de convocation : 12 mars 2025

Étaient présents : ROBERT Bruno, GERBAUD Jean-Claude, GOYON Fabienne, GRIFFON Christophe, BOSSIS Sophie, PALISSIER Boris, TARDY Jean-Louis.

Était absente excusée : DURIEUX Bernadette pouvoir à ROBERT Bruno

Était absente : BERTINEAU Marion.

A été nommée secrétaire de séance : BOSSIS Sophie.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 février 2025.
- Affectation des résultats de 2024.
- Vote du taux des taxes communales pour l'année 2025.
- Vote du budget primitif 2025.
- Débat sur le projet de PADD.
- Vente du terrain cadastré ZI 182 impasse des Fargues.
- Litige droits d'auteur : saisine d'un avocat.
- Procédure d'incorporation dans le domaine communal de bien sans maître au lieu-dit la Barillauderie.
- Encaissement du prix de vente de la roto faucheuse.
- Compte-rendu de l'exécution des délégations.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 février 2025 à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande le rajout à l'ordre du jour de deux questions, il s'agit de la convention pour l'intervention de la Haute Saintonge fleurie et le devenir du logement situé 8 rue du Bourg. Le Conseil Municipal approuve ce rajout.

OBJET : Affectation des résultats de 2024.

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	90 840,57 €
- un excédent reporté de :	467 043,65 €
 Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	 557 884,22 €
- un déficit d'investissement de :	209 025,83 €
- un excédent des restes à réaliser de :	78 236,00 €

Soit un besoin de financement de :	130 789,83 €
------------------------------------	---------------------

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : excédent	557 884,22 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	130 789,83 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	427 094,39 €
Résultat d'investissement reporté (001) : DÉFICIT	209 025,83 €

OBJET : Vote du taux des taxes communales pour l'année 2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'avant le vote du budget primitif 2025, il est nécessaire de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	30.74 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	24.26 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	11.68 %
Taxe d'habitation sur les logements vacants	
Cotisation foncière des entreprises	26.41 %

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

OBJET : Vote du budget primitif 2025.

Le budget primitif 2025 préparé lors de la réunion du 17 février 2025 est présenté par Monsieur le Maire il est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Il s'équilibre à :

- Fonctionnement : 730 669.39 €
- Investissement : 630 317.83 €

OBJET : Débat sur le projet de PADD

Monsieur le Maire rappelle que la Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan local d'Urbanisme par délibération en date du 18 octobre 2022.

L'article 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comprennent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

L'article L151-5 du code de l'urbanisme dispose que le PADD définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de

paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles [L. 141-3](#) et [L. 141-8](#) ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article [L. 4424-9](#) du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article [L. 123-1](#) du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article [L. 151-4](#), le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article [L. 153-27](#).

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU.

Les orientations du projet de PADD ont été transmises aux membres du Conseil Municipal par mail afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Monsieur Le Maire détaille alors les orientations générales au projet de PADD en suivant le projet de ce document :

Axe 1 : Une commune en constante évolution

1.1 - Pour une augmentation continue de la population

Miser sur une augmentation de la population et anticiper les besoins des nouveaux ménages

Développer une offre de logement adaptée pour permettre une croissance démographique équivalente à un taux de variation annuel d'environ 2,69% par an entre 2025 et 2035.

1.2 - Un développement urbain cohérent et limitant son impact environnemental

1.3 - Reconquérir l'habitat et réinventer la manière d'habiter

1.4 - Des patrimoines à préserver et à adapter aux enjeux actuels

Axe 2 : Une commune ouverte et dynamique

2.1 - Une économie tournée vers le local

2.2 - Pour une agriculture renforcée et une mutualisation de ses équipements

2.4 - Une ruralité support du développement touristique

2.4 - Tendre vers une atténuation de la dépendance à la voiture individuelle

2.5 - Renforcer l'accès aux équipements, le bien-être et la vie communale

Axe 3 : Une commune consciente de l'enjeu environnemental

3.1 - L'eau, ressource essentielle à protéger

3.2 - Développer la production d'énergies renouvelables

3.3 - Adapter le territoire aux changements climatiques

3.4 - Préserver les espaces naturels pour préserver la biodiversité

3.5 - Tenir compte et prévenir des risques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Le Conseil Municipal

- prend acte des orientations générales du PADD.
- S'exprime sur le projet d'aménagement et de développement durable.
- Souhaite prendre le temps de la relecture de l'ensemble du document afin de se prononcer lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

OBJET : Vente du terrain cadastré ZI 182 impasse des Fargues.

Monsieur le Maire rappelle qu'un chemin piéton a été créé sur ce terrain afin de permettre aux habitants de l'impasse des Fargues de se rendre dans le bourg en toute sécurité.

Il explique qu'il a reçu une proposition d'achat pour le reste de cette parcelle (environ 800 m²) en vue de construire une résidence principale.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer pour la vente de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De poser des bornes sur ce terrain afin de délimiter la parcelle constructible vendue
- De vendre ladite parcelle pour environ 800m² à Madame Floriane FOILLERET.
- De fixer le prix de vente à 15 € le m².
- Que les frais de bornage seront partagés entre la commune et Madame FOILLERET.
- Que les frais d'actes seront à la charge de Madame FOILLERET.

OBJET : Litige droits d'auteur : saisine d'un avocat.

Monsieur le Maire indique que lors de la confection du bulletin municipal, il arrive que des images d'illustrations provenant d'internet soient utilisées.

Le bulletin municipal est ensuite mis en ligne sur le site internet de la commune.

Il informe qu'il a reçu de la société Pic Rights un courrier qui exige une indemnisation de 750 € pour l'utilisation abusive de cette image.

Il y a environ 15 jours, un courrier provenant d'un cabinet d'avocats bordelais a été reçu.

Le montant d'indemnisation demandé s'élève désormais à 1 150 €.

Monsieur le Maire explique qu'il a contacté la protection juridique de Groupama qui prendra en charge les frais d'avocats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De mandater le cabinet d'avocat Christophe CABANNES 141 avenue de Wagram 75017 Paris pour défendre les intérêts de la commune

- De charger le Maire de signer tout document nécessaire à la résolution de cette affaire.

OBJET : Procédure d'incorporation dans le domaine communal de bien sans maître au lieu-dit la Barillauderie

Monsieur le Maire informe que les parcelles situées à La Barillauderie et cadastrées ZO 114 (131 m²) et ZO 112 (21m²) n'ont pas de propriétaires connus

La commission communale des impôts directs (CCID) qui s'est réunie le 11 mars 2025 à donné son accord pour considérer que ces parcelles n'ont pas de propriétaire connus et qu'il y a lieu de les incorporer dans le domaine communal.

Le Maire explique qu'il prendra un arrêté d'incorporation dans le domaine communal qui sera publié dans les annonces légales et affiché en mairie pendant 6 mois.

A la suite de cela, le Conseil devra à nouveau délibérer pour incorporer ce bien cela sera suivi d'un arrêté puis d'une publication aux hypothèques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches pour incorporer les parcelles cadastrées ZO 114 et ZO 112 dans le domaine communal.
- De charger le Maire de signer tout document nécessaire à la poursuite de cette opération.

OBJET : Encaissement du prix de vente de la roto faucheuse.

Monsieur le Maire informe qu'une ancienne rotofaucheuse qui ne servait plus a été vendue dans l'état au prix de 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à encaisser sur le compte de la commune la somme de 150 € relative à la vente de la rotofaucheuse et de sortir le bien de l'inventaire communal.

OBJET : Convention avec la communauté de communes de la Haute-Saintonge : intervention de la Haute-Saintonge fleurie.

Monsieur le Maire explique que les plantations effectuées les années précédentes au niveau du jardin public par l'équipe d'insertion de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge nécessitent de l'entretien.

Il propose de faire intervenir de nouveau le chantier d'insertion de la Haute Saintonge fleurie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des chantiers d'insertion de la Haute-Saintonge fleurie ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de cette opération.

OBJET : Logement au 8 rue du Bourg

Monsieur le Maire informe que comme il lui a été demandé lors de la dernière réunion de

Conseil Municipal, il a pris contact avec Madame GALLOT, locataire du logement communal situé 8 rue du Bourg.

Il explique qu'ils ont convenu que les conditions de ce logement n'étaient pas optimales et que des travaux de rénovation sont désormais nécessaires.

Les travaux de rénovation globale de ce logement ne pourront se faire que s'il est entièrement vidé.

Ils ont également convenu que les travaux engendreront une hausse du loyer et qu'un nouveau bail devra être signé.

Le Conseil Municipal sera sollicité en temps utiles pour fixer le nouveau montant qui devrait avoisiner les 450 € contre 275 € actuellement.

Des accords ont été passés oralement et seront finalisés par écrit cette semaine.

OBJET : Compte-rendu d'exécution des délégations

- ⇒ Le Maire informe qu'il a renoncé au droit de préemption communal pour la vente de la parcelle cadastrée ZO 211 entre les consorts FORESTIER et Laurent MESNARD.

Questions diverses

- Le Maire informe que la réunion pour commencer l'écriture de la partie réglementaire du PLU se déroulera le 1^{er} avril 2025 de 13 heures 30 à 15 heures. Il invite les membres du Conseil Municipal à se joindre à lui pour apporter leurs idées.
- Sophie BOSSIS rappelle la matinée Haute-Saintonge propre le 22 mars à partir de 9 heures.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.

Ont signé au registre tous les membres présents.